

ES/Ri.

Ministère
de la Jeunesse, des ARTS
de l'Éducation Nationale
et des Lettres

Direction Générale de l'Architecture

Bureau des sites

République Française

Palais Royal, le

19

A R R Ê T É

Le Ministre de la Jeunesse, des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages dans sa séance du 25 Octobre 1946,

Vu l'adhésion en date du 29 Mars 1947 donnée par le Conseil Municipal de la commune de Quirbajou,

A R R Ê T É

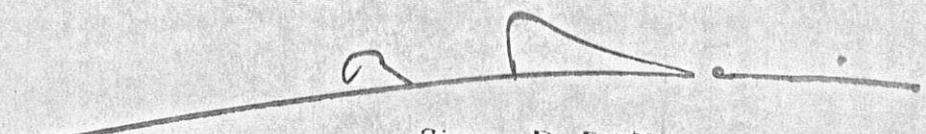
Article 1er.—Les parcelles suivantes, appartenant à la commune de QUIRBAJOU et correspondant au défilé de la Pierre-Lys et aux falaises qui la bordent côté ouest, rive gauche; 302.464.468.478.489.492.502.504.506.510.819.820 843.845 Section A du cadastre de Quirbajou, sont classées parmi les sites de caractère pittoresque.

Article 2.— Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de l'Aude et au maire de la commune de Quirbajou qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3.— Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé./.

PARIS, le - 5 MAI 1947

Par délégation,
Le Directeur général de l'Architecture


Signé : R. DANIS

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

Belvianes-et-Cavirac, Quirbajou et Saint-Martin-Lys. — Défilé de la Pierre-Lys et gorges de Saint-Martin : parcelles n^{os} 872, 874, 908, 915, 930, section A, 771, section B du cadastre de Belvianes-et-Cavirac, et parcelles n^{os} 4, 17, 21, 24, 25, 110, 111, 119, 144, 158, 170, 179, 187, 204, 216, 227, 233, 234, 236, 240, 242, 246, 264, 267, 268, 276, 278, 321, 329, 350, 364, 369, 370, 374, 375, 382, 428, 429, 443, 447, 466, 483, 484, 489, 497, 503, 605, 668, 759, 810, 827, 840, 867, 869 à 871, 892, 897, 905, 907, 911, 913, 1169, section A, 1, 6, 8, 15, 16, 20, 22, 25, 31, 48, 51, 66, 79, 97, 104, 119, 120, 139, 182, 196, 200, 201, 207, 208, 215, 228, 230, 231, 233 à 235, 245, section B du cadastre de Saint-Martin-Lys (S. Cl. : 12 décembre 1946) ; parcelles n^{os} 302, 464, 468, 478, 489, 492, 502, 504, 506, 510, 819, 820, 843, 845, section A du cadastre de Quirbajou (S. Cl. : 5 mai 1947) ; ensemble du site (à l'exception des parcelles classées) délimité par : au nord, et de part et d'autre de l'Aude, le ravin de la Canne et celui de Fontmaure; à l'est, les crêtes de Las Murailles del Diabie (communes de Belvianes-et-Cavirac et de Saint-Martin), d'Isle Redonde, des Soulasses, du Pas del Taïchon, le chemin de Saint-Martin au col et à Artansonla, contournant le rocher du cap de Fer, les crêtes des lieuxdits « La Monde », « La Soulane » jusqu'au Soula d'Aliès (commune de Saint-Martin) ; au sud, le ravin qui descend du Sarrat de Cavailières jusqu'au confluent du ruisseau d'Aliès et de l'Aude, puis la limite des communes de Saint-Martin et d'Axat ; à l'ouest, la limite des communes de Saint-Martin et de Cailla jusqu'à la rencontre de la limite de la commune de Quirbajou au lieudit « Castel d'en Prax », de ce point la limite des communes de Saint-Martin et de Quirbajou jusqu'au lieudit « Clot de Pasques », puis la limite ouest de la parcelle n^o 464, section A du cadastre de Quirbajou jusqu'à l'angle nord-ouest de cette parcelle, puis une ligne fictive joignant ce point à l'angle sud-ouest de la parcelle n^o 819 de la même section, le bord ouest de cette parcelle puis une ligne fictive joignant l'angle nord-ouest de cette parcelle à la limite des communes de Quirbajou et de Belvianes-et-Cavirac, puis le bord nord de la parcelle n^o 882, enfin une ligne fictive joignant l'angle nord-est de cette parcelle au ruisseau de la Cauza, point d'origine (S. Ins. : 13 décembre 1946).

AUDE
BELVIANES, QUIRBAJOU
SAINT-MARTIN-LYS.

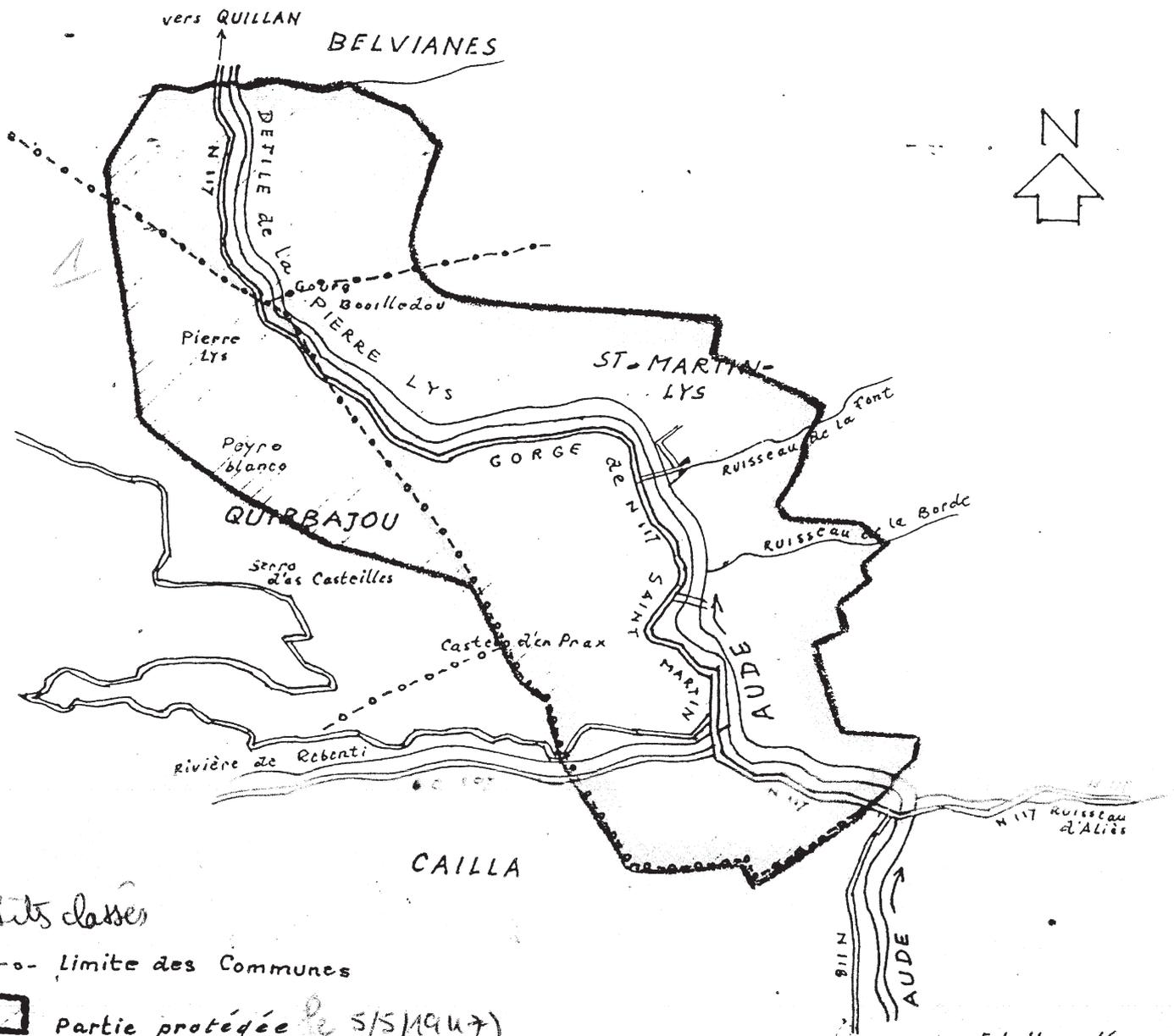
MINISTRE DE L'ARCHITECTURE

CANTON: QUILLAN ARROND: LIMOUX

2

SITES
DEFILE DE LA PIERRE LYS
ET GORGE DE ST-MARTIN

ORIGINAL



Sites classés

-o-o- limite des Communes

Partie protégée (S/S/M/47)

partie protégée le 12/12/1946